

GUIDE D'ÉTUDES **BARI**

2e partie

**ANNÉE ACADEMIQUE
2025/2026**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

GLOBAL STUDIES INSTITUTE

Le GSI vous souhaite une excellente poursuite de votre cursus en 2^e partie du BARI !

Ce guide d'études a pour but de vous transmettre les informations utiles en vue de votre année académique 2025/2026 en 2^e partie du BARI.

Toutes les informations concernant le BARI sont plus largement disponibles sur le [site du GSI](#) et plus précisément sous sa rubrique « [Espace étudiant-es BARI](#) ». Des communications importantes en lien avec vos études y seront publiées. Vous êtes ainsi vivement invité-e à consulter régulièrement cet Espace.

Voici les points qui seront traités dans ce guide électronique :

- le plan d'études de 2^e partie
- le règlement d'études
- le projet de recherche
- l'inscription à l'orientation et aux enseignements/examens
- les examens
- les relevés de notes
- la consultation des copies d'examens
- la mobilité
- les contacts utiles au GSI

Le plan d'études de 2^e partie

La 2^e partie est composée de 120 crédits ECTS. Il vous revient d'organiser votre 2^e partie conformément au plan d'études, aux dispositions de votre règlement d'études et selon vos intérêts.

Un module obligatoire déterminé par le bloc méthodologique de l'Orientation suivi en 1^{re} partie : total de 60 crédits ECTS	
Orientation Droit	60 crédits ECTS
Orientation Economie internationale	60 crédits ECTS
Orientation Etudes globales	60 crédits ECTS
Orientation Histoire internationale	60 crédits ECTS
Orientation Politique internationale	60 crédits ECTS

Modules à option : total de 60 crédits ECTS	
Modules disciplinaires	
en Droit	24 crédits ECTS
en Economie internationale	24 crédits ECTS
en Histoire internationale	24 crédits ECTS
en Politique internationale	24 crédits ECTS
en Géographie	24 crédits ECTS
en Sociologie	24 crédits ECTS
Modules thématiques	
"Environnement"	12 crédits ECTS
"Europe et Suisse"	12 crédits ECTS
"Organisations internationales et action humanitaire"	12 crédits ECTS
"Dimensions régionales"	12 crédits ECTS
"Démographie et anthropologie"	12 crédits ECTS
"Enjeux internationaux du numérique"	12 crédits ECTS
Autres modules à option	
Module "Mobilité"	24 crédits ECTS
Module "A la carte"	12 crédits ECTS

Quelques précisions...

... sur le plan d'études :

- Vous devez prendre connaissance du plan d'études (disponible sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ») et des notes de bas de page y figurant.
- La 2^e partie valant 120 crédits ECTS, vous devrez vous inscrire à votre module obligatoire de 60 crédits ECTS et à des modules à option pour un total de 60 crédits ECTS.
- Il n'est pas autorisé de s'inscrire à plus de 120 crédits ECTS en 2^e partie.
- Les modules qui composeront votre 2^e partie devront être complétés dans leur entier.
- Un module peut être effectué sur plusieurs années académiques.
- Le module « A la carte » est composé de tous les enseignements figurant sous les modules thématiques **et** des enseignements nommément listés dans le plan d'études sous ce module.
- Les années mentionnées dans le plan d'études le sont à titre indicatif mais restent fortement recommandées.
- Le plan d'études est amené à évoluer d'une année académique à l'autre. En fonction des changements, des règles de transition sont élaborées. Il convient donc d'en prendre connaissance en début de chaque année académique, ainsi que du plan d'études en vigueur.

... sur les règles de transition :

Si vous vous étiez inscrit-e à un ou plusieurs enseignements de 2^e partie avant l'année académique 2025/2026, il convient de prendre connaissance des règles de transition en vigueur. Celles-ci concernent :

- le module disciplinaire en Géographie
- le module discipline en Economie internationale
- la suppression d'un enseignement à option
- la suspension d'un enseignement à option
- un changement de crédits d'un enseignement à option
- un changement d'intitulé d'un enseignement dont le code reste inchangé

Elles sont disponibles sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ».

Les étudiant-es ayant débuté **l'Orientation Etudes globales** avant la rentrée académique de septembre 2024 ne sont pas concerné-es par les modifications apportées à cette orientation depuis 2024/2025. La structure de leur orientation reste inchangée.

... sur les enseignements :

- Les informations relatives aux enseignements telles que les descriptifs, les horaires et les enseignant-es sont disponibles sur le [Programme des cours](#).
- Un document indiquant les dates de début des enseignements sera disponible en principe avant chaque semestre sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ».
- Les enseignant-es utilisent en général la plateforme [Moodle](#) pour transmettre aux étudiant-es des informations sur leurs cours/séminaires. Il importe donc de s'inscrire sur la plateforme utilisée par les enseignant-es afin de pouvoir accéder à ces informations.
- La langue principale du BARI est le français. Toutefois, des enseignements sont dispensés en anglais dans le cadre de certains modules obligatoires et à option.

... sur les débouchés académiques :

En fonction de l'orientation choisie, différents débouchés académiques sont envisageables au sein de l'UNIGE (ex : programmes accessibles en Faculté de Droit pour les étudiant-es du BARI, Orientation Droit). Les détails sont disponibles sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ».

... sur l'existence d'une FAQ :

Des questions/réponses générales ou particulières en lien avec les études sont répertoriées sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ».

Le règlement d'études

Deux règlements d'études du BARI sont en vigueur :

1. **le règlement d'études du 18 septembre 2023** (ci-après RE BARI 2023) s'applique aux étudiant-es :
 - débutant la 2^e partie en 2025/2026
 - ayant débuté la 2^e partie en 2024/2025
2. **le règlement d'études du 14 septembre 2020** s'applique aux étudiant-es :
 - ayant débuté la 2^e partie à la rentrée de septembre 2023
 - ayant débuté la 2^e partie avant la rentrée de septembre 2023

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de votre règlement d'études disponible sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ».

Vous voudrez bien porter une attention particulière aux articles ci-dessous des règlements d'études susmentionnés :

- **article 22** concernant l'« **Organisation et inscription** » et **l'abandon d'enseignements à option**

- **article 25** concernant les « **Conditions de réussite** »
- **article 26** concernant l'« **Elimination** »
- **article 17** concernant la « **Fraude et plagiat** » (des précisions sur le plagiat sont disponibles sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) »).

A propos de la réussite des modules, voici deux exemples...

Exemple 1 :

Module "A la carte"		Moyenne	4.50	12
L'humanitaire en questions	Févr. 2023	1	Oui	3
Politique extérieure de la Suisse	Sept. 2023	2	5.25	6
Droit international humanitaire	Févr. 2024	1	3.00	

- La moyenne de 4.50 est calculée sur la base de la note de 5.25 (pondérée par les 6 crédits ECTS) et de la note de 3.00 (pondérée par les 3 crédits ECTS).
- Le « Oui » ne participe pas au calcul de la moyenne.
- Le module étant réussi, les 12 crédits ECTS sont octroyés en bloc. Aucun des trois examens ne peut plus être représenté.

Exemple 2 :

Module "A la carte"				12
Conquérir les esprits et les coeurs: histoire de la diplomatie culturelle (XIXe - XXIe s.)	Févr. 2024	1	Oui	6
Gestion de projets	Juin 2024	1	Oui	6

- Ce module réussi étant composé uniquement d'enseignements sanctionnés par un « Oui », aucune moyenne n'est calculée.

En outre...

- Le passage d'une année académique à l'autre ne dépend pas de l'acquisition d'une moyenne intermédiaire quelconque de 2^e partie.
- Pour être réglementairement autorisé-e à passer d'une année à l'autre, vous devrez être en situation académique régulière à l'issue de chaque année et par conséquent ne pas être éliminé-e pour l'un des motifs énoncés à l'article 26 de votre règlement d'études.

Le Projet de recherche (PdR)

- Un PdR est obligatoire dans chaque orientation à l'exception de l'Orientation Economie internationale. Les Directives en la matière sont disponibles sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ». Elles sont mises à jour chaque année académique.
- Lorsque des séances d'information sur les PdR sont organisées par les enseignant-es, celles-ci sont indiquées sur l'« [Espace étudiant-es BARI](#) ».

- Aucune inscription au PdR sur vos formulaires en ligne n'est nécessaire : la note sera enregistrée dès lors que l'enseignant-e la communiquera au Secrétariat aux études.
- Deux tentatives maximum sont autorisées : en cas d'échec à la 1^{re} tentative, l'étudiant-e pourra bénéficier d'une 2^e et ultime tentative pour autant que le module obligatoire n'ait pas été réussi entretemps, qu'il/elle soit en situation académique régulière et que le délai d'obtention de son grade le lui permette.
- Il est fortement recommandé d'effectuer le PdR en 3^e année afin de bénéficier des bases suffisantes.
- Le PdR peut être rendu en vue des sessions d'examens de janvier/février, de mai/juin ou d'août/septembre. Les dates exactes de remise des PdR sont définies par les enseignant-es.
- Tant que le PdR ne sera pas rendu, le relevé de notes ne fera pas état de celui-ci (aucune note ni de mention « ABS » enregistrée) et le module obligatoire de l'orientation restera ouvert.

L'inscription à l'orientation et aux enseignements/examens

- « En début de deuxième partie, l'étudiant-e s'inscrit à l'orientation qui figure sur le bloc méthodologique qu'il/elle a complété en première partie. Les délais et modalités de cette inscription sont fixés par la Direction. L'inscription à l'une de ces orientations, validée par le GSI, est définitive et ne peut être modifiée. [...] » (article 22 al. 1 du RE BARI 2023)
- « L'inscription à un enseignement fait office d'inscription à son examen lors de la session ordinaire qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ». (article 12 al. 2 du RE BARI 2023)
- « L'inscription à l'enseignement admise par le GSI est définitive et ne peut être annulée. » (article 12 al. 4 du RE BARI 2023)
- « [...] L'inscription à un enseignement dans le cadre d'un module, admise par le GSI, est définitive, sous réserve de la disposition de l'alinéa 4 du présent article [alinéa sur l'abandon]. » (article 22 al. 1 du RE BARI 2023). Si l'enseignement auquel vous souhaitez demander à vous inscrire figure sous plusieurs modules (ex : sous un module thématique et sous le module « A la carte »), il conviendra d'être vigilant-e de vous y inscrire sous le bon module.
- « Dans le cadre du délai imparti pour l'obtention de son grade, l'étudiant-e dispose de deux inscriptions maximum à chaque enseignement. Chaque inscription à un enseignement comprend une tentative en session ordinaire d'examens et une tentative en session extraordinaire d'examens de la même année académique. » (article 22 al. 2 du RE BARI 2023)

- « L'étudiant-e qui a obtenu les crédits ECTS liés à un enseignement (avec une note minimale de 4.00 ou un « Oui ») ne peut plus s'inscrire à cet examen. » (article 12 al. 6 du RE BARI 2023)
- Les conséquences au niveau du cursus peuvent être graves en cas d'oubli de demande d'inscription aux enseignements/examens. Veillez donc à respecter les délais figurant dans le calendrier académique.
- Lorsque le portail d'inscription sera ouvert, vous en serez avisé-e par le biais d'un e-mail à votre adresse étudiante de l'Université. Il est fermé en début de semestre et s'ouvre quelques semaines après le début de celui-ci.
- En cas de problème avec :
 - votre adresse e-mail institutionnelle: vous pourrez vous adresser au [Centre d'Accueil des Demandes](#)
 - vos inscriptions : vous pourrez vous adresser au [Secrétariat aux études](#)
- Une inscription sur la plateforme Moodle n'a aucune valeur officielle. La demande d'inscription aux enseignements/examens doit être faite sur le formulaire IEL afin d'être valide.

13 octobre 2025	Délai d'inscription à l'orientation et aux enseignements/examens annuels et du semestre d'automne 2025/2026
9 mars 2026	Délai d'inscription aux enseignements/examens du semestre de printemps 2026
19 juillet 2026	Délai d'inscription aux examens de la session extraordinaire d'août/septembre 2026

Consultez le [calendrier académique du GSI de 2025/2026 !](#)

Les examens

Sous réserve de modifications, voici les dates des sessions d'examens de l'année académique 2025/2026 :

Session ordinaire de janvier/février 2026	du 12 au 31 janvier 2026
Session ordinaire de mai/juin 2026	du 1 ^{er} au 20 juin 2026
Session extraordinaire d'août/septembre 2026	du 17 août au 5 septembre 2026

- **Attention:** les dates de débuts et fins des sessions d'examens sont précisées dans le calendrier académique comme étant fixées « sous réserve des examens organisés par les Facultés partenaires » (ex : examens de la Faculté de Droit de la session de mai/juin) . Par ailleurs, certaines évaluations peuvent se dérouler en-dehors des sessions d'examens (ex : pendant les heures de cours).
- **Si vous souhaitez demander un aménagement des examens au motif d'un problème de santé :** vous êtes invité-e à vous référer :
 - aux informations disponibles sur le site du [Service Santé des Etudiant-es](#) de l'UNIGE. Les décisions relatives à l'aménagement des examens sont prises par une Commission d'Evaluation des aménagements pour les Besoins Particuliers ;
 - à la [Directive du GSI](#) en la matière. Elle est mise à jour chaque année académique.
- **Si vous êtes un-e sportif/sportive d'élite ou un-e artiste confirmé-e et que vos études/examens pourraient être impactés par votre activité :** vous êtes invité-e à prendre connaissance au plus vite du programme « [Talents pluriels](#) », à demander à l'intégrer et à contacter votre Conseillère académique en début d'année académique.

Accès à la session extraordinaire d'examens

- « [...] En cas d'absence injustifiée ou d'échec à un examen de 2ème partie à l'issue des sessions ordinaires, l'étudiant-e a le choix de s'inscrire ou non à la session extraordinaire de la même année académique, sous réserve de l'article 25 al. 2. Les modalités et les délais d'inscription sont fixés par la Direction. Le résultat de la session extraordinaire remplace celui de la session ordinaire.

Si l'étudiant-e ne s'inscrit pas à l'examen de la session extraordinaire, la tentative audit examen de la session extraordinaire est définitivement perdue et sera comptabilisée en cas de réinscription à l'enseignement. » (article 12 al. 5 du RE BARI 2023)

- L'article 25 al. 2 du RE BARI 2023 prévoit notamment que « [...] [d]ès lors que l'étudiant-e obtient une moyenne égale ou supérieure à 4.00 et aucun « Non », celle-ci est définitive et les crédits ECTS du module lui sont octroyés en bloc. Par conséquent, les examens échoués au sein d'un module réussi ne peuvent plus être représentés. »

Ainsi et dans l'hypothèse où un enseignement n'est pas réussi à la session de janvier/février et/ou de mai/juin 2026 :

- **si le module au sein duquel il figure est réussi :** plus de réinscription possible ;
- **si le module au sein duquel il figure n'est pas encore réussi :** réinscription possible à l'évaluation échouée en session ordinaire de 2026 pour la représenter lors de la session extraordinaire d'août/septembre 2026 pour autant que vous disposiez encore au moins d'une tentative et que le délai maximal d'obtention de votre grade vous le permette.

Absence aux examens

Absence injustifiée : conformément à l'article 16 al. 1 du RE BARI 2023, « [l']absence injustifiée à un examen est enregistrée comme telle dans le relevé de notes. Elle représente un échec à l'examen correspondant et équivaut à un « 0.00 » dans le calcul de la moyenne si l'enseignement est sanctionné par une note et à un « Non » si l'enseignement est sanctionné par une appréciation positive ou négative. »

Exemple :

Module "A la carte"			Moyenne 4.00	12
L'humanitaire en questions	Févr. 2022	1	Oui	3
Terrorisme et relations internationales	Juin 2022	1	6.00	6
Droit international humanitaire	Févr. 2022	1	ABS	

→ **Attention** : l'absence injustifiée (« ABS ») étant prise en compte comme un 0.00, un module peut être réussi avec un « ABS ».

Absence justifiée : conformément à l'article 16 (al. 2 et 3) du RE BARI 2023 :

- 2 « L'étudiant-e qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au/à la Directeur/trice une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le/la Directeur/trice.
- 3 Lorsqu'un-e étudiant-e tombe malade ou qu'il/elle est accidenté-e, il/elle doit produire un certificat médical original pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. Durant la période couverte par le certificat médical, l'étudiant-e n'est pas autorisé-e à se présenter à des examens. »
 - Pour demander à être excusé-e à un ou plusieurs examens, un [formulaire d'avis d'absence](#) devra être complété.
 - En cas de doute sur une maladie invoquée ou sur le certificat médical fourni couvrant l'ensemble ou une partie d'une session d'examens, un médecin-expert pourra être consulté.

Les relevés de notes

- Seuls les relevés de notes comprenant une décision d'obtention du grade ou d'élimination de l'Institut seront envoyés à votre adresse postale.
- Il est possible d'obtenir un relevé de notes original avec la décision de « Cycle d'études en cours » via un [formulaire en ligne](#).
- Si besoin, vous pouvez demander une traduction de vos relevés de notes en anglais au traducteur rattaché au Rectorat, [M. James Tarpley](#).

La consultation des copies d'examens

Les informations relatives à la consultation des copies à l'issue de chacune des sessions d'examens sont en principe disponibles sur la page Moodle de chaque enseignement. Les enseignant-es définissent les modalités de consultation.

La mobilité

Les informations relatives à la mobilité sont disponibles sur l' « [Espace étudiant-es](#) ».

Les contacts utiles au GSI

Conseillères académiques

Étudiant-es du BARI de A à L

Monica Gonzalez

Tel: +41 22 379 88 60 | Monica.Gonzalez@unige.ch

Étudiant-es du BARI de M à Z

Caroline Aepli

Tel: +41 22 379 37 15 | Caroline.Aepli@unige.ch

Ensemble des étudiant-es du BARI pour la mobilité

Maud Preher

Tel: + 41 22 379 37 11 | Maud.Preher@unige.ch

Les informations sur leurs réceptions et permanences sont disponibles sur la page des « [Contacts](#) ».

Secrétariat aux études

Adresse géographique : rue des Vieux-Grenadiers 10, 1205 Genève, 3^e étage

Adresse postale (pour votre correspondance) : GSI, Sciences II, Quai Ernest-Ansermet 30, 1211 Genève 4

Les horaires d'ouverture sont précisés [ici](#).

E-mail : secretariat-etugsi@unige.ch

Tél : +41 22 379 39 00

Excellente année académique 2025-26 !